



ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL
D'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES DE LA VILLE
DE DIJON (EPCAPA)

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS ET DE L'HEBERGEMENT)**

Entre.....
Adresse.....
Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service,

Et l'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées de Dijon représenté par **F. PLUCHOT,**
Directeur de l'établissement.

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service peuvent régler leur facture :

- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat et signé le mandat de prélèvement SEPA remis par l'établissement
- par carte bancaire sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable au bas de l'avis des sommes à payer (sans coller ni agraffer) à envoyer au centre d'encaissement indiqué sur le talon
- en numéraire auprès de la Trésorerie des Hôpitaux de Côte d'Or, 1 bis boulevard Jeanne d'Arc, CS 97910, 21079 Dijon Cedex du lundi au vendredi de 9h – 12h et mardi et jeudi de 13h30 – 16h.

2 – AVIS PRELEVEMENT

Les prélèvements seront effectués sur le compte du redevable entre **le 25 et le 31 de chaque mois.**

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE OU ARRET DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit fournir un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. L'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées fournira un nouveau formulaire de mandat SEPA que le résident devra signer et retourner à l'accueil de chaque site.

Le redevable peut arrêter le prélèvement à tout moment et faire la demande auprès du service finances de l'établissement.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai l'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

En cas de rejet de prélèvement, il appartient au redevable de régulariser sans délai par tout autre mode de paiement. Au troisième rejet de prélèvement, le redevable est exclu du prélèvement automatique.

7– RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Toute demande de renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture est à adresser à l'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées.

Dijon, le
(Date d'autorisation)

Le redevable,
(Signature)